

Règlement intérieur des études surveillées

Ecoles élémentaires publiques Mauguio Carnon

La ville de Mauguio Carnon apporte une grande attention à la réussite des élèves, qui dépend, pour une grande partie, de leur capacité à organiser leur travail personnel et à maîtriser les méthodes.

Pour répondre à cet objectif, la commune organise des études surveillées gratuites, pour les enfants de classe élémentaire après le temps scolaire. Elles sont ouvertes à tous les enfants scolarisés du CP au CM2 et se déroulent dans les classes des écoles.

Article 1 : Définition

Les études surveillées remplissent un rôle d'accueil. Il ne s'agit pas d'une étude dirigée, ni de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire. Elles permettent d'assurer l'encadrement des élèves afin qu'ils accomplissent dans le calme, en totalité ou en partie, les devoirs donnés par l'enseignant.

Article 2 : Le fonctionnement Les personnes qui assument la charge de ces études ne sont pas tenues à une obligation de résultat. Cela implique qu'il appartient aux parents de s'assurer de la bonne exécution du travail donné par l'enseignant de leur enfant, sans que la responsabilité des encadrants puisse être recherchée.

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école dès la fin de la journée scolaire. Elle est encadrée prioritairement par les enseignants volontaires et, le cas contraire, par des animateurs titulaires qualifiés ou des vacataires. Elle prend en charge les enfants tous les lundis et jeudis de 16H15 à 17H15 (comprenant 15mn de récréation avant de débiter l'étude surveillée).

Un référent « étude » est nommé au sein de chaque école (direction ALP de l'école).

Un référent « étude administratif » coordonne l'ensemble du dispositif (service éducation).

Le personnel ci-dessus nommé est garant du bon fonctionnement des études tant sur le plan de la sécurité que de l'organisation.

A ce titre, il est habilité à prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité des personnes accueillies.

De même, il est habilité à prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des études et peut procéder à la réaffectation des élèves dans les classes, en cas d'impossibilité de disposer d'un encadrant par classe.

Article 3 : Les modalités d'inscriptions

L'inscription nécessite le dépôt d'un « **Dossier Familial Unique** » (« DFU »).

Cette inscription peut être réalisée à n'importe quel moment et le dossier est valable pendant toute la durée de la scolarité de l'enfant.

L'inscription est prise en compte dès lors que le « DFU » est complet.

Les familles se voient alors attribuer un identifiant (un nom d'utilisateur et un mot de passe) leur permettant d'accéder au Portail Famille D'CLIC (<https://portail-ca-paysdelor-platform.ciril.net/>) mis en place par la communauté d'agglomération du Pays de l'Or pour gérer, entre autres, les études surveillées mais aussi les activités périscolaires telles que les ALP et le temps méridien.

La gestion des dossiers d'inscriptions se fait sur les sites suivants :

- « Maison Des Enfants », Chemin de Bentenac - 34 130 MAUGUIO, pour les écoles de Mauguio,
- Accueil de Loisirs « Les Moussaillons », Rue de la Tramontane - 34 250 PALAVAS-LES-FLOTS, pour l'école de Carnon.

Tout nouveau dossier d'inscription doit être remis au moins une semaine avant le 1^{er} jour de présence de l'enfant.

Article 4 : Les modalités de réservation

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement et de pointage de présence, les familles doivent **obligatoirement** réserver le temps de présence de l'enfant aux études surveillées.

Les familles peuvent effectuer leurs réservations sur internet en se connectant à leur Portail Famille « D'CLIC » avec les identifiants reçus lors de l'inscription de la Maison des Enfants à Mauguio au plus tard le jour même avant 8H00.

Article 5 : Responsabilités

Seuls les enfants inscrits sur les listes, et présents dans leurs classes, seront récupérés et placés sous la responsabilité de l'enseignant ou l'animateur assurant l'étude surveillée.

Après l'étude surveillée :

- Les enfants inscrits à l'ALP seront remis, par la personne assurant l'étude, à l'équipe d'animation assurant les ALP.
- Les enfants quittant l'établissement après les études surveillées, seront accompagnés au portail.

Une fois sortis, les enfants ne seront plus sous la responsabilité ni de leur encadrant ni de la commune. **Les parents doivent s'assurer que leur enfant sera récupéré.**

En cas d'empêchement d'un parent, un enfant non-inscrit pourra être amené à l'ALP du soir, mais la direction de ce dernier devra en être préalablement informée par téléphone. Cette démarche devra obligatoirement être confirmée par e-mail (dans un délai de 24h).

Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra être pris en charge.

Article 6 : Santé

- ✓ Aucun médicament ne pourra être délivré au sein de l'étude surveillée. Il est impératif de signaler toute pathologie ou allergie, pour laquelle un traitement est prescrit, afin de mettre en place un projet d'accueil individualisé (PAI).
- ✓ En cas d'incident bénin (écorchure...), l'enfant est pris en charge par la personne encadrant l'étude, qui lui prodigue les soins nécessaires, puis l'enfant reprend son travail.
- ✓ En cas d'accident, l'encadrant responsable des enfants peut faire appel aux secours, en priorité aux services d'urgence, SAMU ou Pompiers.
Selon la situation, l'enfant peut être amené à l'hôpital le plus proche par les secours. Les parents sont prévenus aussitôt et une déclaration d'accident est effectuée par le personnel encadrant, dans les 24 heures et transmise à la commune.

Article 7 : Règles de vie

Le personnel encadrant est responsable de la discipline et du bon ordre au sein des études surveillées.

Les études doivent se dérouler dans le calme et le respect des encadrants et des autres élèves ainsi que les règles de fonctionnement et de vie propres à l'école.

Tout manquement aux règles de correction d'usage tel qu'insolence, violence, irrespect... à l'égard du personnel d'encadrement ou des autres élèves, fera l'objet d'un avertissement adressé aux parents par le Maire ou l'adjoint délégué aux Affaires Scolaires.

Si ce comportement persiste, une décision d'exclusion temporaire pourra être prise, après une rencontre avec le responsable légal.

Article 8 : Application du présent règlement et modification

L'inscription de l'enfant aux études surveillées implique que le responsable légal a bien pris connaissance du règlement intérieur, et qu'il l'accepte sans réserve.

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modifications, le nouveau règlement sera porté à la connaissance des usagers.

L'Adjointe déléguée
à l'Éducation et aux Ressources Humaines

Sophie CRAMPAGNE



Annexe :

- N°1 : Répartition des tâches incombant à chaque partie

ANNEXE 1 : Répartition des tâches incombant à chaque partie

<u>DIRECTEUR D'ÉCOLE</u>	<u>DIRECTION SPORT ET ÉDUCATION</u>	<u>RÉFÉRENT ÉTUDE SUR SITE</u>
	<i>Référent étude administratif</i>	<i>Agent de l'agglomération du Pays de l'Or présent sur site en position d'encadrement d'étude, ou directeur d'école.</i>
<p>Prévient le référent étude sur site, ou administratif, des absences des enseignants assurant les études surveillées, <u>dès le matin</u>.</p> <hr/> <p>Le référent étude sur site ou le directeur d'école fera le lien avec la Direction Sport Education.</p>	<p>Gère les situations comportementales difficiles d'un enfant perturbant le bon fonctionnement des études.</p> <hr/> <p>Nécessité de disposer d'un rapport circonstancié et factuel émanant de l'enseignant ou de l'animateur assurant l'étude en lien avec le référent sur site.</p> <hr/> <p>Disponible auprès des directeurs ALP ou du personnel surveillant sur demande (présence sur site ou RDV)</p> <hr/> <p>Assure le paiement mensuel des heures réalisées, conformément à l'état d'heures transmis par les directeurs ALP de chaque école.</p>	<p>Assure le bon fonctionnement des études au sein de son établissement d'affectation.</p> <hr/> <p>Assure la sécurité des personnes accueillies au sein de son établissement d'affectation. Chef d'établissement sur temps d'étude. (PAI, SSI, PPMS, PCS...)</p> <hr/> <p>Gère le remplacement des absences du personnel encadrant les études, en lien avec le référent administratif.</p> <hr/> <p>Répartit les élèves dans les classes en cas d'impossibilité de disposer d'un encadrant par classe, dans son établissement d'affectation.</p> <hr/> <p>Transmet à la Direction Sport Education un état des heures mensuelles, lié à la réalisation des études par les enseignants et animateurs, avant le 3 de chaque mois.</p>